



Doc. 13965

27 janvier 2016

Compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme: des Etats parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la «Déclaration du Caire»?

Proposition de résolution

déposée par M. Pieter OMTZIGT et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Dans son arrêt *Refah Partisi et autres c. Turquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'il «est difficile à la fois de se déclarer respectueux de la démocratie et des droits de l'homme et de soutenir un régime fondé sur la charia, qui se démarque nettement des valeurs de la Convention, notamment eu égard à ses règles de droit pénal et de procédure pénale, à la place qu'il réserve aux femmes dans l'ordre juridique et à son intervention dans tous les domaines de la vie privée et publique conformément aux normes religieuses.»

Bien qu'aucun Etat membre du Conseil de l'Europe n'ait formellement inscrit les règles de la charia dans sa législation, il semblerait que des tribunaux islamiques informels les appliquent dans plusieurs Etats membres, notamment dans le domaine du droit privé (famille, héritage, contrat et responsabilité civile, par exemple), pour les membres des communautés musulmanes qui le souhaitent.

La Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam, signée par les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OIC), proclame la validité de la charia comme ligne de conduite pour les Etats membres de l'OIC dans le domaine des droits de l'homme. Cette Déclaration ne reconnaît pas des droits égaux aux hommes et aux femmes ni aux personnes ayant des orientations sexuelles différentes, limite la liberté d'expression et de religion à ce qui ne serait pas contraire aux principes de la charia et stipule qu'il ne saurait y avoir d'autres crimes ou sanctions que ceux mentionnés dans la charia. Trois Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme ont adhéré à la Déclaration du Caire.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée décide d'étudier la compatibilité de la charia, y compris son application informelle, avec la CEDH ainsi que les implications, pour ses Etats parties, d'une adhésion à la Déclaration du Caire.

Signé (voir au verso)



*Signé*¹:

OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
ALLAVENA Jean-Charles, Monaco, PPE/DC
BALFE Richard, Royaume-Uni, CE
BECK Marieluise, Allemagne, ADLE
CENTEMERO Elena, Italie, PPE/DC
CIMOSZEWICZ Tomasz, Pologne, PPE/DC
FARMANYAN Samvel, Arménie, PPE/DC
FRESKO-ROLFO Béatrice, Monaco, PPE/DC
HALICKI Andrzej, Pologne, PPE/DC
JENSSEN Frank J., Norvège, PPE/DC
KIRILOV Danail, Bulgarie, PPE/DC
KÖCK Eduard, Autriche, PPE/DC
KORODI Attila, Roumanie, PPE/DC
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
LĪBIŅA-EGNERE Inese, Lettonie, PPE/DC
MARIANI Thierry, France, PPE/DC
MATEU Meritxell, Andorre, ADLE
MITCHELL Olivia, Irlande, PPE/DC
OBRADOVIĆ Marija, Serbie, PPE/DC
SCHOU Ingjerd, Norvège, PPE/DC
SCHRIJVER Nico, Pays-Bas, SOC
SHARMA Virendra, Royaume-Uni, SOC
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
VERCAMER Stefaan, Belgique, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste